

Décision portant acte de déclassement du domaine public universitaire

Vu le code de l'éducation,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2141-1 et suivants,

Vu les statuts de l'université de Bordeaux,

Vu la délibération n°2023-56 en date du 11 juillet 2023 autorisant le président de l'université à déclasser la maison Jupiter et son jardin du domaine public de l'université de Bordeaux

Vu le dossier de déclassement du bien,

Considérant le découpage modificatif parcellaire cadastral en date du 26 septembre 2023 modifiant les parcelles AP80 et AP 82,

**Le président de l'Université de Bordeaux
DECIDE**

Article 1 – Constat de la désaffectation

Est désaffecté un ensemble immobilier domanial dénommé « Maison Jupiter », sis Avenue de l'Observatoire sur la commune de Floirac.

Les parcelles concernées sont listées ci-dessous :

Section	Numéro	Surface
AP	82	114 m ²
AP	373	848 m ²

Article 2 – Déclassement

Le déclassement du domaine public de l'Université de Bordeaux de l'ensemble immobilier désigné à l'article 1^{er} prend effet à la date de la présente décision.

Article 3 – Exécution

Monsieur le directeur général des services de l'Université de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Université de Bordeaux

Fait à Talence, le

09 NOV. 2023

Dean LEWIS
Président



Pièce-jointe : découpage modificatif du parcellaire cadastral

Commune :
FLOIRAC (167)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1901K
Document vérifié et numéroté le 26/09/2023
A.Sdif LANGON
Par Debessou SANOU
Technicien Géomètre
Signé

SDIF DE LA GIRONDE
Pôle Topographique et de Gestion Cadastrale
Cité administrative
1 rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX CEDEX
Téléphone : 05 56 24 85 97
sdif33.ptgc@dgfp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires susignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.

A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retiré du cadastre, etc ...)

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc ...)

Section : AP
Feuille(s) : 000 AP 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 26/09/2023
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage dressé

Par GEOSAT - REQ DE DIV (2)

Réf. : 234515

Le 11/08/2023

